



Federation of European Explosives Manufacturers



Avec le soutien de:



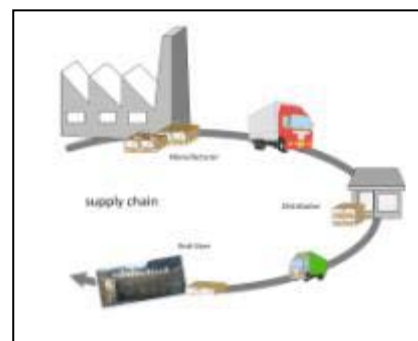
Identification et traçabilité des explosifs à usage civil

Guide pratique pour l'utilisateur final

Rédigé par le GT explosifs à usage civilⁱ

Pourquoi ?

- En application de la Directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 qui faisait suite à la Directive 93/15/CEE et qui a été amendée par la [Directive 2012/4/EU](#), un système harmonisé d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil est mis en place :
 - Pour assurer la circulation sécurisée des explosifs au sein de l'Union européenne, la filière dispose d'un système assurant leur suivi et l'identification à tout moment des entreprises qui les détiennent.



Qui ?

- L'utilisateur final est le dernier à recevoir ou à détenir et utiliser l'explosif, par exemple pour réaliser un tir sur site. Dans certains cas, il peut s'agir d'un sous-traitant opérant le minage.
- Ceux qui ont la responsabilité du dernier stockage sur site avant utilisation doivent tenir un registre dès qu'ils prennent possession ou ont la charge des explosifs jusqu'à leur emploi.
- Il n'est pas cependant nécessaire de faire tenir le registre par la personne à qui l'explosif est remis pour son utilisation, par exemple le boutefeu.



Quand ?

- La date limite est le **5 Avril 2015**. A compter de cette date, chaque utilisateur final aura mis en place un système adéquat.
 - Les explosifs présents sur site doivent être marqués, identifiés et contrôlés selon les dispositions de la Directive, ce afin d'éviter toute infraction.

5 avril 2015

- Si aucun système de traçabilité et d'identification n'a été mis en place, les autorités compétentes seront fondées à interdire la livraison d'explosifs, ce qui aura un impact économique sur l'exploitation
- Il est fortement recommandé d'être prêt dès septembre 2014 (ce qui signifie d'avoir passé les commandes, mis en place le système, testé les équipements et formé les utilisateurs).



Comment ?

- Actions

- a. Mettre en place un système de collecte des données relatives aux explosifs (dont leur code d'identification unique) tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de leur cycle de vie.
 - Le système peut être tenu par informatique ou manuellement.
 - Tenir le registre de tous les codes d'identification, complété de toutes les informations utiles: type d'explosif, entreprise ou personne à qui il a été remis.
- b. Enregistrer la localisation de chaque explosif que l'on détient ou dont on a la garde jusqu'à son utilisation.
 - Chaque utilisateur final doit établir une procédure garantissant qu'il n'y a pas de lacune dans la traçabilité et l'identification de l'explosif entre sa réception et son utilisation.
 - **N'oubliez jamais** que l'entreprise (du dirigeant à l'opérateur sur site) sera responsable en cas de vol d'explosifs dont elle a le contrôle.
 - Au cours de la réception, de l'utilisation et/ou du stockage sur site (qui peuvent être des phases combinées ou distinctes) les procédures retenues sont clairement notifiées afin de garantir la bonne gestion des données avec les fournisseurs.
- c. Tester à intervalles réguliers le système de collecte des données afin de vérifier son efficacité et la qualité des données enregistrées.
- d. Protéger les données collectées contre les détériorations ou leur destruction accidentelle ou intentionnelle.
- e. conserver les données pendant 10 ans après la fin du cycle de vie de l'explosif, même si l'entreprise a cessé son activité entretemps.
- f. Renseigner à leur demande les autorités compétentes (24/24 h, 365 jours/an, durant 10 ans) sur l'origine et la localisation de chaque explosif.
- g. Leur communiquer le nom et le contact de la personne habilitée à fournir ces informations.



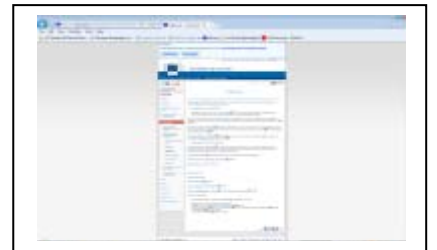
- Equipements

- l'utilisateur final donnera la préférence à un fournisseur assurant la formation.
- Les équipements électroniques doivent être conformes aux législations européenne et nationale afin de garantir à l'utilisateur qu'ils répondent aux règles du marché européen sur les produits.



Quoi ?

- Selon la quantité d'explosifs utilisés sur site, le volume d'informations à gérer peut être important. L'utilisateur final doit donc décider si un système informatique est économiquement justifié en fonction du nombre de données à collecter et à tenir à disposition des autorités compétentes.
- Utiliser un progiciel et un équipement informatique dédié à la traçabilité peut faciliter la gestion d'un grand nombre de données. Pour l'utilisateur final qui ne consomme que peu d'explosifs, la collecte manuelle des données et leur conservation devrait suffire.
- Les Etats membres fixent les sanctions applicables en cas de d'infraction aux dispositions de cette Directive et s'assurent de leur mise en œuvre effective. Les sanctions prévues doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives.
- Il est fortement recommandé de définir clairement une procédure interne précisant la chaîne de contrôle des explosifs et toutes les informations s'y rapportant sur le site : noms, fonctions, responsabilités.



Que faire s'il y a un problème imprévu avec le système ?

- Contactez le fournisseur des explosifs pour un retour de livraison
- Contactez votre prestataire informatique
- Informez les autorités compétentes

Plus d'information: foire aux questions <http://www.explosives-for-civil-uses.eu>

Texte de référence: *A system for the identification and traceability of explosives for civil uses*, en application de la Directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 (faisant suite à la Directive 93/15/CEE) amendée par la Directive 2012/4/EU

Site web:

Commission Européenne: <http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/specific-chemicals/explosives> (Documents are translated in 23 languages)

GT explosifs à usage civil: <http://www.explosives-for-civil-uses.eu>

ⁱ **Membres du GT:** CEMBUREAU – European Cement Association, Deutscher Sprengverband e.V. – German Blasting Association, EFEE – European Federation of Explosives Engineers, EURACOAL – European Association for Coal and Lignite, EUROGYPSUM – European Gypsum Industry, EUROMINES – European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals, FEEM – European Federation of Explosives Manufacturers, IMA-Europe – European Association of Industrial Minerals, Tracking und Tracing von Explosivstoffen – TTE-Europe GmbH, UEPG – European Aggregates Association (chair), with the support of the European Commission